

INTER URBIS

RICHE DE DISCRÉTION

TARIFS VENTE

HONORAIRES DE L'AGENCE À LA CHARGE DU VENDEUR

Locaux à usage d'habitation ou professionnels

Montant de la transaction	Rémunération HT	Rémunération TTC*
Jusqu'à 1.000.000 €	5 %	6 %
Entre 1.000.000 € et 3.000.000 €	4 %	4,8 %
Entre 3.000.000 € et 5.000.000 €	3,5 %	4,2 %
Entre 5.000.000 € et 10.000.000 €	3,33 %	4 %
Supérieur à 10.000.000 €	2,9 %	3,5 %

* TVA 20 % (taux actuel en vigueur)

INTER URBIS

RICHE DE DISCRÉTION

TARIFS LOCATION

BAUX Loi ALUR (Baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)

À LA CHARGE DU BAILLEUR

Forfait TTC en fonction de la superficie du bien, en proportion du loyer annuel.

Incluant : honoraires d'entremise et de négociation, honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (12 €/m²) + honoraires de réalisation de l'état des lieux (3 €/m²).

< 50m ²	entre 50m ² et 300m ²	> 300m ²
15%	12%	10%

À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail : 12 €/m².

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 €/m².

BAUX CODE CIVIL (baux résidence secondaire ou lié à l'exercice d'un emploi)

à la charge du bailleur (si locataire personne physique) : 1 mois de loyer hors charges TTC

à la charge du bailleur (si locataire personne morale) : 1 mois de loyer hors charges + TVA

à la charge du locataire (si personne physique) : 1 mois de loyer TTC

à la charge du locataire (si personne morale) : 1 mois de loyer + TVA

BAUX COMMERCIAUX

10 % HT du loyer de la première période triennale HT/HC, à la charge du preneur.

TVA 20 % (taux actuel en vigueur)